



## INFORMATION

Le Fonds de Solidarité Professionnelle a la particularité de permettre une prise en charge des arrêts intervenant après la fin de mission (30 jours maximum) si ceux-ci sont dus à une maladie figurant dans la liste des maladies graves et redoutées.

### Liste des maladies graves et redoutées prises en charge par le Fonds de Solidarité Professionnelle

- Les cancers
- L'infarctus du myocarde
- L'accident vasculaire cérébral
- La chirurgie coronarienne (pontage coronarien multiple)
- Les brûlures graves (3<sup>e</sup> degré couvrant au moins 20 % du corps)
- Les greffes d'organes vitaux (cœur, foie, poumons, reins, pancréas et moelle osseuse)
- La maladie de Parkinson
- La sclérose en plaques
- Les maladies neuro-dégénératives déclarées (ex. : Maladie d'Alzheimer)
- Les maladies orphelines\*

\* la liste des maladies orphelines figure sur le site [www.orpha.net](http://www.orpha.net)

### Pièces justificatives à joindre à votre dossier

- La présente demande d'intervention du Fonds de Solidarité Professionnelle dûment complétée et signée avec l'attestation médicale complétée et signée par votre médecin
- Votre RIB
- La copie du dernier contrat de mission

En cas de prolongation, les pièces suivantes seront à adresser :

- Une demande d'intervention avec la mention « prolongation »
- La copie des ordonnances ou des derniers examens
- Les décomptes d'indemnités journalières

### Intervention du Fonds de Solidarité Professionnelle

**Les indemnités versées au titre du Fonds de Solidarité Professionnelle ont un caractère de secours. Tout accord d'intervention du Fonds de Solidarité Professionnelle n'engage que pour le trimestre en cours. Toute prolongation fera l'objet d'une nouvelle étude.**


En cas de décision des Partenaires sociaux prononçant la non-reconduction du financement du Fonds de Solidarité Professionnelle, aucun secours ne saurait être accordé pour les périodes ultérieures.



AG2R RÈUNICA Prévoyance met en oeuvre une action sociale pour accompagner les personnes en difficulté du fait de la maladie ou du handicap.

Souhaitez-vous être contacté par le service social ?  Oui  Non

## PENSEZ À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



### INTÉRIMAIRES SANTÉ

**La complémentaire santé conçue pour les intérimaires**

- **Maintien de la couverture** pendant 2 mois après chaque mission, sans justificatif
- Jusqu'à 7 mois en cas d'arrêt de travail, de congé maternité ou de chômage, avec justificatif

[interimairesSante.fr](http://interimairesSante.fr)

La collecte de vos données personnelles est effectuée par le GIE AG2R RÈUNICA à des fins de gestion administrative et commerciale et pourront, sauf opposition de votre part, être communiqués aux membres du GIE AG2R RÈUNICA et à ses partenaires aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services analogues. Si vous ne souhaitez pas recevoir des offres du GIE AG2R RÈUNICA pour des produits analogues, vous pouvez contacter le service client par mail [contact@ag2rmondiale.fr](mailto:contact@ag2rmondiale.fr) ou sur simple courrier à AG2R LA MONDIALE, Département Relation client, 25 rue Paradis, 75010 Paris. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Département Conformité / À l'attention du responsable du Département, 154 rue Anatole France - 92599 Levallois-Perret Cedex ou par mail à [cil@ag2rmondiale.fr](mailto:cil@ag2rmondiale.fr)

# FONDS DE SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE DU TRAVAIL TEMPORAIRE

ATTESTATION MÉDICALE DE DIAGNOSTIC À REMPLIR PAR LE MÉDECIN

Je soussigné : \_\_\_\_\_

atteste que la pathologie dont souffre

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Fait partie  Ne fait pas partie

de la liste des maladies prises en charge par le Fonds de Solidarité Professionnelle du travail temporaire géré par AG2R RÉUNICA Prévoyance à savoir (*cocher la case*)

- Les cancers
- L'infarctus du myocarde
- L'accident vasculaire cérébral
- La chirurgie coronarienne (pontage coronarien multiple)
- Les brûlures graves (3<sup>e</sup> degré couvrant au moins 20% du corps)
- Les greffes d'organes vitaux (cœur, foie, poumons, reins, pancréas et moelle osseuse)
- La maladie de Parkinson
- La sclérose en plaques
- Les maladies neuro-dégénératives déclarées (ex. : Maladie d'Alzheimer)
- Les maladies orphelines (dont la liste figure sur le site [www.orpha.net](http://www.orpha.net))

Date du diagnostic : \_\_\_\_\_ traité depuis le : \_\_\_\_\_

Nature exacte de la maladie :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Traitement en cours (joindre copies des ordonnances et des examens complémentaires qui ont permis l'établissement du diagnostic) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Certificat médical remis en main propre à l'intéressé(e) pour usage conforme à la loi.

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

Cachet :



AG2R LA MONDIALE

---

**NE PAS OUVRIR**

**Secret médical  
Confidentiel**

---

**AG2R LA MONDIALE  
MÉDECIN CONSEIL**

« Fonds de Solidarité Professionnelle  
du Travail Temporaire »

ADP Particuliers

TSA 20004

92599 Levallois-Perret Cedex

*trait de pliage*